



Heures supplémentaires et travail de dimanche

Par Simon06

Bonjour,

Après quelques mois de "faisant fonction", j'ai enfin eu un avenant à mon contrat de travail, me confirmant ma promotion.

Cet avenant stipule que "les heures effectuées au delà des 39heures (35h+4h supp) donneront lieu par priorité à l'octroi d'un repos compensateur de remplacement à prendre lors de périodes de plus basse activité."

Avant la signature cet avenant mon compteur était à plus de 90h...

Puis-je réclamer le paiement de ces heures ?

D'avance merci pour vos réponse ainsi que votre aide.

Simon.

Par kang74

Bonjour

S'il y a un compteur sur vos fiches de paie c'est qu'il y a un accord de modulation de prévu par un accord d'entreprise, par la convention collective, que ne détaille pas votre avenant pour autant

Les heures supplémentaires peuvent toujours faire l'objet de repos compensateur, même sans ces accords.

Votre avenant précise juste que vous êtes contractualisé sur 39H/semaine, payées, et que le reste des heures supplémentaires peuvent être pris sous forme de repos compensateur.

Comme la loi le précise :

Article L3121-28

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Toute heure accomplie au delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire qui ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur équivalent.

Il faut vous renseigner sur la limite des heures de modulation.